Compte rendu de réunion de conseil municipal
Mardi 17 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mai à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUAULT, Maire.

Présents : MM./MMES., Stéphane ROUAULT, Didier GUILLOUËT, Philippe SALÉ, Dominique CALMELS, Gwénaël BROGARD, Loïc THORON, Katell VINCENT, Jean-Michel HUET, Anaïs CHEVALIER, Pascaline GUYOT

Absent(s) : Philippe ROSSIGNOL
Thérèse MAINGUY donne procuration à Didier GUILLOUËT
Sandy GODARD donne procuration à Anaïs CHEVALIER
Brigitte KERAUTRET donne procuration à Stéphane ROUAULT
Paul de VAUCORBEIL donne procuration à Gwénaël BROGARD

Secrétaire de séance : Mme Katell VINCENT

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-**-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

✓ **Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précisent les articles L 5211-1 et L2121-15 du code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Le Conseil Municipal désigne Mme Katell VINCENT en tant que secrétaire de séance.

✓ **Démission**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la démission de Monsieur Philippe ROSSIGNOL, conseiller municipal. La démission a été envoyée en sous-préfecture.

✓ **Points reportés :**

- Église : travaux
- Dérasement et curage de fossé

✓ ***Compte rendu des décisions prises par le Maire***

Un chauffe-eau aux vestiaires de foot va être installé par la SARL TOUZARD de Taupont pour un montant de 830,00€ HT ;
L'étude de raccordement au réseau téléphonique de la bâtisse située 7 rue Daniau va coûter 1 731,00 € HT soit 2 077,20 € TTC

1°) Réouverture du karting

Monsieur le Maire propose qu'étant donné la présence de Monsieur HUREL, nouveau propriétaire du karting situé au lieu-dit « Brangohan », d'aborder la question de la réouverture du karting. Ainsi, il lui propose de présenter les activités qu'il souhaite développer. Après une expérience de mécanicien moto endurance, Monsieur HUREL et sa compagne ont décidé d'ouvrir leur propre karting en reprenant l'infrastructure présente sur le territoire. A ce jour, ils disposent de 12 kartings adultes, 5 kartings enfants et 12 mini motos. Les horaires d'ouverture seront les suivants : du mercredi au dimanche de 10h00 à 13h00 (créneau réservé au roulage libre) et de 13h00 à la tombée de la nuit (roulage avec les véhicules du karting). Conscient que son activité génère du bruit, il tient à préciser qu'il s'est doté d'un appareil permettant de mesurer le bruit : la piste est limitée à 94 décibels en roulage libre et concernant les véhicules du karting, ils ne dépassent pas les 71 décibels pour les karts et 76 décibels pour les mini motos.

2°) Gestion des biens communaux

a) Marchés de travaux 7 rue Daniau : lots électricité et aménagements extérieurs

Les lots concernant la rénovation de la bâtisse située 7 rue Daniau ont été attribués lors du conseil municipal du 8 mars dernier mis à part deux lots :

- Lot n°9 : électricité
- Lot n°12 : Aménagements paysagers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux offres ont été réceptionnées pour les deux lots suscités :

Lot n°9 – Électricité	Montant HT
SARL Christophe JAN – Josselin (56)	30 869,00 €
SAS DOUAI – Guillac (56)	37 830,69 €

Lot n°12– Aménagements Paysagers	Montant HT
Brocéliande Paysage – Ploërmel (56)	24 509,78 €
Colas – Vannes (56)	31 696,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 10	**- VOTANTS : 14**	
- Abstentions : 0	**- Suffrages exprimés : 14**	**- Majorité absolue : 8**
- POUR : 14	**- CONTRE : 0**	

Le conseil municipal, après délibération :

- ***Approuve l'offre de la société Christophe JAN concernant le lot électricité pour un montant total de 30 869,00 € HT ainsi que l'offre de Brocéliande Paysage pour une montant de 24 509,78 € HT***

- ***Autorise Monsieur de Maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises ainsi que tous documents relatifs à cette opération.***

b) Branchement eau potable

La société SAUR a fait parvenir une offre concernant le raccordement de la bâtisse située 7 rue Daniau pour un montant de 1 160,00 € HT soit 1 392,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 10	**- VOTANTS : 14**	
- Abstentions : 0	**- Suffrages exprimés : 14**	**- Majorité absolue : 8**
- POUR : 14	**- CONTRE : 0**	

Le conseil municipal, après délibération :

- ***Approuve le devis de la société SAUR pour un montant de 1 160,00 € HT soit 1 392,00 € TTC***
- ***Autorise Monsieur de Maire, ou son représentant, à signer le devis et tout autre document nécessaire à la réalisation des travaux***

c) Boulangerie – trancheuse à pain

Les boulangers ont informé les élus (la boulangerie étant propriété de la mairie) que la trancheuse à pain ne coupait plus. Des devis vont être demandés pour le changement des lames et pour une machine neuve.

d) Percolateurs – mise en location

Madame Thérèse MAINGUY, adjointe, propose de mettre en location aux particuliers les percolateurs achetés à l'occasion du Tour de Bretagne. Les appareils pourront également être prêtés aux associations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le prêt des percolateurs aux associations et de ne pas retenir l'idée de les louer aux particuliers évoquant le fait qu'ils peuvent en louer ailleurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 10	**- VOTANTS : 14**	
- Abstentions : 0	**- Suffrages exprimés : 14**	**- Majorité absolue : 8**
- POUR : 14	**- CONTRE : 0**	

Le conseil municipal, après délibération :

- ***Approuve le prêt des percolateurs aux associations à titre gratuit et n'autorise pas le prêt des appareils aux particuliers.***

3°) Finances et ressources humaines

a) Rémunération des heures supplémentaires

L'organe délibérant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 5 mai 2022 ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées.

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (badgeuse, feuille de pointage ...)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

1 – Les bénéficiaires

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre emploi	**Fonctions ou Emplois (le cas échéant)**
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique
Adjoints territoriaux du Patrimoine	Adjoint du patrimoine

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculées selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

2 – La périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle

3 – Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

5 – La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

6 – L'abrogation de délibération antérieure (le cas échéant)

La délibération en date du 12 décembre 2006 portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires est abrogée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS : 10** - **VOTANTS : 14**
- **Abstentions : 0** - **Suffrages exprimés : 14** - **Majorité absolue : 8**
- **POUR : 14** - **CONTRE : 0**

Le conseil municipal, après délibération :

- ***Décide l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à compter du 17 mai 2022 ;***
- ***Décide la validation des critères tels que définis ci-dessus ;***
- ***Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.***

b) RIFSEEP – révision de la part IFSE et CIA

Monsieur Didier GUILLOUËT, adjoint, fait part à l'assemblée du souhait d'augmenter le montant de la part IFSE concernant le régime indemnitaire des agents. Il est proposé de modifier la délibération du 9 décembre 2019 afin d'augmenter cette part IFSE de 100 € brut par mois ainsi que la part CIA soit :

LES MONTANTS DES PARTS FONCTIONS ET RÉSULTATS PAR GROUPE DE FONCTIONS

Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé de fixer, au niveau de la collectivité, les montants suivants :

Groupes	Groupes de fonctions	Grades susceptibles d'être concernés	Montant annuel de la part « fonction » (IFSE)	Montant annuel de la part « résultats » (CIA)
1	Fonctions de secrétariat général	Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif	3 600,00€	360,00 €
2	Fonctions de secrétariat général adjoint	Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif	3 600,00 €	360,00 €
3	Fonction de responsable de service public	Adjoint administratif principal 1ère classe Adjoint administratif principal 2ème classe Adjoint administratif Adjoint technique principal 1ère classe Adjoint technique principal 2ème classe Adjoint technique	2 800,00 €	280,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS : 10** - **VOTANTS : 14**
- **Abstentions : 0** - **Suffrages exprimés : 14** - **Majorité absolue : 8**
- **POUR : 14** - **CONTRE : 0**

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- ***De la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;***
- ***Que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.***

c) Gardiennage de l'église - Révision de l'indemnité pour le gardiennage de l'église en 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011, ont précisé que le montant de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En conséquence, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS : 10** - **VOTANTS : 14**
- **Abstentions : 0** - **Suffrages exprimés : 14** - **Majorité absolue : 8**
- **POUR : 14** - **CONTRE : 0**

Le conseil municipal, DÉCIDE, à l'unanimité, d'attribuer une indemnité correspondant au plafond indemnitaire prévu pour un gardien ne résidant pas dans la commune, soit 120.97 € pour l'année 2022.

4°) Sécurité – convention concernant la Police Pluri Communale

La commune de Josselin possède une police municipale et le projet de créer une police pluri communale a été lancé il y a plusieurs mois. Seules trois communes du territoire de anciennement « Josselin communauté » ont décidé de s'engager dans le projet : Josselin, La Grée Saint Laurent et Guillac.

Monsieur le Maire rappelle que la convention a été lue à l'ensemble du conseil municipal. Cette convention présente l'ensemble du projet avec son fonctionnement, ses moyens, ses objectifs et ses missions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants

Vu le Code de la sécurité intérieure (CSI), et notamment les articles L.512-1 et suivant, ainsi que R.512-1 et suivants

Vu le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs et locaux

Vu l'accord du Comité Technique placé auprès du centre de gestion départemental (à l'issue des élections professionnelles de décembre 2022, le Comité Technique est renommé en « Comité Social Territorial »)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 10	**- VOTANTS : 14**	
- Abstentions : 0	**- Suffrages exprimés : 14**	**- Majorité absolue : 8**
- POUR : 14	**- CONTRE : 0**	

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- ***De valider la convention de création et de mutualisation d'une police pluri-communale ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.***

5°) Voirie

a) Rue Beaumanoir : Relevé topographique

Un projet d'aménagement de liaison douce dans la rue Beaumanoir afin de sécuriser la circulation des piétons est actuellement étudié. Un devis concernant la réalisation d'un relevé topographique a été demandé au Cabinet de géomètre-expert LE BRETON et a été reçu : le montant s'élève à 1 150,00 € HT soit 1 380,00 € TTC.

b) Brancillet – Réfection de la voirie

Monsieur Gwénaël BROGARD, conseillé délégué à la voirie, informe le conseil que les travaux d'enrobé dans le village de Brancillet sont programmés aux alentours du 20 juin prochain.

c) Pose de panneaux dans le village de « Sabréhan » et dans le bourg

Des panneaux concernant des priorités à droite vont être installés dans le village de Sabréhan ainsi que dans le bourg.

6°) Urbanisme

a) Avancement du dossier concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Jeudi 2 juin aura lieu, à la salle des Coteaux-Pierre BOUIX, la première réunion publique concernant l'élaboration du PLU. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sera présenté à la population ainsi que ses orientations.

7°) Affaires scolaires

a) Voyage scolaire

Une délibération avait été prise en 2019 afin de procéder au versement de subventions lors des voyages scolaires aux établissements qui en font la demande. Ainsi, les participations se font de la façon suivante :

- Pas de participation pour un voyage d'une seule journée ne comportant pas de nuit à l'extérieur
- Versement d'une subvention de 20,00 € par élève lors d'un voyage d'une durée de 2 ou 3 jours avec 1 ou 2 nuits à l'extérieur,
- Versement d'une subvention de 40,00 € par élève lors d'un voyage d'une durée d'au moins 4 jours avec 3 nuits au moins à l'extérieur,
- L'attribution d'une subvention par élève par année scolaire
- Les subventions correspondantes seront versées directement aux établissements scolaires demandeurs.

b) Subvention « Arbre de Noël »

Depuis l'épidémie de Covid-19, n'ayant eu aucune information des écoles concernant l'organisation des arbres de Noël, la subvention n'a été versée à aucune école.

Dernièrement, l'école Notre Dame de Lourdes de GUILLAC a demandé son versement. Cependant, elle n'est pas la seule école concernée. Les différents établissements scolaires vont être contactés afin de connaître le nombre d'élèves de la commune qui y suivent leur scolarité et ainsi leur verser la subvention en conséquence.

Monsieur le Maire signale à l'assemblée que, comme les années passées, les écoles maternelles et primaires, publiques et privées, de GUILLAC, JOSSELIN et PLOËRMEL, ont sollicité l'octroi d'une subvention communale pour financer l'arbre de Noël de l'année 2020 et 2021 que chacune organise pour leurs élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 10	**- VOTANTS : 14**	
- Abstentions : 0	**- Suffrages exprimés : 14**	**- Majorité absolue : 8**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***D'attribuer à chaque établissement concerné une somme de 9,00 € par enfant fréquentant les écoles maternelles ou primaires de GUILLAC, JOSSELIN ou PLOERMEL en 2020 et 2021 et domicilié sur le territoire de la Commune.***

7°) Patrimoine

a) Rénovation du four à pain situé rue Beaumanoir

Dominique CALMELS, conseillère déléguée à la culture et au patrimoine fait part à l'assemblée du devis de M. Paul BROGARD concernant la rénovation du four à pain situé rue Beaumanoir. Ce dernier s'élève à 6 471 ,00 € HT soit 7 765,20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 10 **- VOTANTS : 14**
- Abstentions : 0 **- Suffrages exprimés : 14** **- Majorité absolue : 8**

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ***D'approuver le devis suscité et autorise le Maire ou son représentant à le signer***
- ***Autorise le Maire ou son représenter à demander les subventions permettant la rénovation de ce bien notamment auprès du conseil départemental du Morbihan.***

8°) Questions diverses

a) Colonne des Trente

Le site de la Colonne des Trente situé à la Pyramide n'est, à ce jour, plus entretenu. Le Conseil Départemental du Morbihan avait proposé de le rétrocéder à la commune.

b) Sécurité routière – intervention de Nicolas NIZAN

Dans le cadre des actions à mener concernant la sécurité routière, Monsieur Nicolas NIZAN, actuellement en formation afin de devenir moniteur d'auto-école, a proposé aux personnes âgées de 65 ans et plus de suivre une formation liée à la sensibilisation aux risques routiers le jeudi 12 mai. Onze personnes y ont participé.

c) Inauguration de la Médiathèque

L'inauguration de la Médiathèque aura lieu le Vendredi 1er juillet 2022 à partir de 17h30. Toute la population y sera conviée.

d) Cimetière – matinée citoyenne

Une matinée citoyenne sera organisée le 11 juin prochain. Rendez-vous à 8h00 à la mairie avant de se rendre au cimetière.

-